



Règlement intérieur Section Tennis du CSAGS

PRÉAMBULE

La section tennis fait partie du Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg (C.S.A.G.S.), association affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (F.C.D.) et à la Fédération Française de Tennis (FFT).

Tout adhérent à la section tennis devient membre de ces deux fédérations.

Cette section ouverte au monde civil et militaire doit permettre la pratique ou l'apprentissage du tennis loisir et /ou compétition dans un esprit de convivialité, de respect mutuel et de fair-play.

Le règlement intérieur, conforme aux statuts de l'association, fixe quelques règles et principes destinés à faciliter l'utilisation des courts et la vie collective au sein du club. Les personnes fréquentant le club s'engagent à les respecter.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : LE COMITE

Un comité est constitué afin de participer à la prise des décisions concernant le fonctionnement de la section.

Il est présidé par la présidente/le président de la section tennis.

Il est composé des membres suivants :

- Le président(e) du CSAGS
- Le président (e) de la section tennis du CSAGS
- Tout autre membre du bureau du CSAGS

A la demande du président (e) de la section tennis ou du président (e) du CSAGS, le comité se réunit pour débattre de toutes questions intéressant la section, et notamment de l'organisation et des manifestations du club.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents.

Le mandat des membres, élus conformément à l'article 15 et 18 des statuts du CSAGS, est de quatre ans et est renouvelable.

ARTICLE 2 : QUALITE DE MEMBRE / COTISATION ET LICENCE / INVITATION

Tout adhérent à la section tennis est tenu d'acquitter sa cotisation annuelle, comprenant assurance et licence FFT pour obtenir son statut de membre du C.S.A.G.S.

Seuls les membres adhérents bénéficient des assurances contractées la F.C.D. et par le C.S.A.G.S., conformément aux articles 36 et 37 du règlement intérieur du C.S.A.G.S.

La cotisation annuelle s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Les tarifs sont consultables sur le site internet de la section. (www.tennis.club-sportif-garnison-strasbourg.fr), ils sont fixés chaque année par le comité.

Il est remis à chaque membre adulte :

- Un code identifiant et un mot de passe permettant d'effectuer les réservations de courts en ligne ;
- Une carte magnétique (contre caution de 15€) strictement personnelle permettant l'accès aux installations.

ARTICLE 3 : ÉCOLE DE TENNIS

- Tous les ans, l'école de tennis de la section accueille les jeunes de 6 à 17ans.
- L'organisation et les modalités d'inscription sont fixées chaque année par le comité.
- L'enseignement du tennis est assuré par des moniteurs breveté et/ou des aides moniteur.
- Il est rappelé que tout adhérent mineur n'a pas le statut de membre mais peut se faire représenter par un parent.
-
- **L'inscription à l'école de tennis ne donne pas droit à la réservation de court.**

Toutefois :

- Les jeunes peuvent jouer librement en semaine uniquement (du lundi au vendredi 18h00) sur les courts non occupés (les adultes membres ayant toujours la priorité).
- Jouer avec l'un des parents inscrits et pourront profiter de leur droit de réservation tous les jours jusqu'à 18h00 uniquement. (sans invité)

Pour bénéficier de ces conditions, il est nécessaire de s'acquitter d'un supplément de cotisation de 40€

Un tarif préférentiel est accordé aux enfants âgés de 13 à 17 ans qui souhaitent réserver un des créneaux, jusqu'à 18h00 sur tous les courts en semaine et uniquement sur les courts extérieurs le Week-end, moyennant le paiement d'une cotisation spécifique de 120€ et une caution de 15€ sera exigée pour la remise du badge

ARTICLE 4 : RESERVATION DES COURTS

- Les règles de réservation pour les membres

La réservation des courts s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du site internet. (Balle jaune)

Le système informatique de réservation permet de bloquer un court plusieurs jours à l'avance (une semaine). Une réservation s'effectue avec le nom de deux joueurs/euses. Il est toutefois loisible

d'effectuer une réservation avec un seul nom + « invité », à raison **d'un quota de 15 invitations maximum par année sportive.**

Les tickets « invité » sont disponibles sur le site (règlement PayPal).

Si les joueurs ne sont pas présents 15 minutes après le début du créneau horaire, le court redevient libre.

En fonction des contraintes liées à l'activité du club (entraînement des équipes, compétitions interclubs, tournois, stages...), certains courts, normalement dédiés à la structure loisir peuvent être attribués à la structure sportive.

ARTICLE 5 : ACCES ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Le club est ouvert toute l'année de 8h à 22h.

Les installations du club sont mises à la disposition des membres, de leurs invités, des élèves de l'école de tennis. Ils s'engagent à en prendre le plus grand soin. Les vestiaires et installations sanitaires sont à maintenir propres.

Les déchets, emballages, balles usagées... sont à déposer dans les poubelles.

Le club décline toute responsabilité pour les objets laissés dans les vestiaires ou sur les courts.

Le port de chaussures de tennis est obligatoire sur les courts. Il est interdit de jouer torse nu ou en tenue de ville. Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du club.

Il est interdit de fumer sur les courts (intérieurs comme extérieurs) et dans les structures fermées (club house, sanitaires...)

Pendant les séances d'école de tennis et les stages, les enseignants sont chargés de faire appliquer ces règles aux élèves.

Les jeunes enfants des membres ou de leurs invités doivent rester sous leur surveillance. Le club se réserve le droit d'engager la responsabilité des parents en cas d'accident ou de dégâts causés par leurs enfants.

Les animaux, vélos, trottinettes...sont interdits sur les courts. Les chiens tenus en laisse sont tolérés dans l'enceinte du club.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES ET CIRCULATION.

Les véhicules à moteur doivent être garés sur les emplacements prévus, à l'extérieur de l'enceinte du club.

La circulation sur le parking doit se faire au pas, avec la plus grande prudence et vigilance.

Les vélos doivent être déposés dans les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les membres du club sont collectivement responsables de faire respecter le présent règlement.

L'adhésion au club entraîne, par ailleurs, l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les manquements répétés au présent règlement seront débattus au comité et pourront entraîner des sanctions graduées, qui seront dans les mêmes termes que ceux de l'article 12 et 13 du règlement intérieur du CSAGS.

Le membre sanctionné par le comité du club de tennis dispose des recours prévus aux articles précités du règlement intérieur du CSAGS.

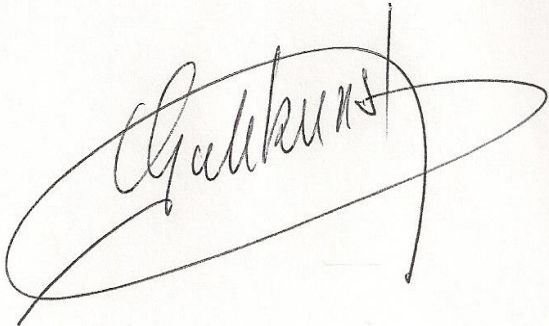
A Strasbourg le 22 octobre 2021

Responsable de la section tennis

Danielle GUTEKUNST

Président du C.S.A.G.S.

Roland GUTEKUNST

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gutekunst', is written over a large, loopy, horizontal scribble that spans the width of the signature area.